



2022-12-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de décembre, tenue ce **21^e jour du mois de décembre 2022 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absente :

Mélanie Boyer, rep. Thurso

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022 (décision)**
- 7. Élection du préfet suppléant et nomination des autres membres du Comité administratif (décision)**
- 8. Questions du public**
- 9. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 9.1** Adoption d'un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2023 de la MRC (décision)
 - 9.2** Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 9.3** Octroi d'un contrat de services professionnels – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 9.4** Octroi d'un contrat de services professionnels – Réalisation des états financiers de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 9.5** Fonds COVID-19 en provenance du ministère des Affaires municipales (MAMH) – Dépôt du rapport sur l'utilisation du fonds (décision)
 - 9.6** Service d'ingénierie de la MRC de Papineau – Projet de cession du service à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 9.7** Adhésion de la MRC de Papineau à l'entente relative à la fourniture du personnel technique du service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 10. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 10.1** Conseil des maires du 23 novembre 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 10.2** Comité administratif du 23 novembre et du 7 décembre 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 11. Service de développement économique**
 - 11.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 11.1.1** Fonds du grand mouvement Desjardins – Aide financière octroyée pour l'implantation du Centre de pédiatrie sociale de Papineau – Transfert de l'organisme fiduciaire et désignation des signataires – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 11.1.2** Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 3 « Soutien à des partenaires en éducation » – Table éducation Outaouais – Versement aux promoteurs des projets – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 11.1.3** Fonds de développement du territoire (FDT) – Reddition de comptes 2015-2020 – Recommandation du Comité administratif (décision)



- 11.1.4 Fonds affecté – Fonds Accès entreprise Québec – Experts-conseils (décision)
- 11.1.5 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire – Acceptation des déboursés – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.1.6 Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et les événements 2022-2023 - Modification des critères (décision)

11.2 Plan de développement et de diversification économique

11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

12. Évaluation foncière

13. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

13.1 Aménagement du territoire

- 13.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
- 13.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 314-22 modifiant le règlement numéro 300-21 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lochaber Canton (décision)
- 13.1.3 Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation – Résolution numéro 2022-07-329 – Municipalité de Papineauville (décision)
- 13.1.4 Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 – Résolution numéro 2022-10-147 – Municipalité de Bowman (décision)

13.2 Ressources naturelles

13.3 Environnement

13.3.1 Environnement

- 13.3.1.1 Adoption du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (décision)

13.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

- 13.3.2.1 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 (décision)

13.3.3 Cours d'eau municipaux

13.4 Technologie de l'information et des communications

- 13.4.1 Services technologiques sur le territoire de la MRC – Dépôt d'un projet par Internet Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 13.4.2 Déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC - État de la situation sur la couverture actuelle (décision)

13.5 Transport

- 13.5.1 Adoption du Plan d'intervention à la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) final (décision)



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

14. Sécurité publique

14.1 Sécurité publique

14.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 27 septembre 2022 (information)

14.2 Sécurité incendie

14.3 Cour municipale

15. Rapport des comités et des représentants

15.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

16. Demandes d'appui

16.1 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Demandes au ministère de la Justice – Création d'un district judiciaire pour la Vallée-de-la-Gatineau, désignation du Palais de justice de Maniwaki comme chef-lieu de ce district et désignation de compétences concurrentes pour certaines municipalités (décision)

17. Calendrier des rencontres

17.1 Dépôt du calendrier annuel des rencontres 2023 (information)

18. Correspondance

19. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

20. Délégation de compétence

21. Questions des membres et propos du Préfet

21.1 Rappel – Règlementation relative aux immeubles patrimoniaux (information)

21.2 Formation professionnelle offerte sur le territoire (information)

22. Questions du public

23. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier effectue son discours de fin d'année auprès des membres du Conseil des maires en soulignant les réalisations de la MRC de Papineau en 2022.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-12-237

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-238



Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022

2022-12-239

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT ET NOMINATION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Ajournement de la séance pour faire place aux discussions sur l'élection du préfet suppléant et la nomination des trois membres du Comité administratif.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2022-12-240

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est ajournée pour les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-12-241

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

La séance soit rouverte au public afin de poursuivre les sujets inscrits à l'ordre du jour (items 8 à 23 de l'ordre du jour).

Adoptée.

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

2022-12-242

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, soit et est nommé Préfet suppléant pour la période de décembre 2022 à décembre 2023.

Adoptée.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-243

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que ce Comité administratif est composé de cinq (5) membres, dont le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer et de fixer le terme d'office de ces trois (3) autres membres;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Messieurs Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, soient et sont nommés membres du Comité administratif pour la période de décembre 2022 à décembre 2023.

Adoptée.

8. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

9. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

9.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2023 DE LA MRC



2022-12-244

ATTENDU que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté (MRC) à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212 lors de la séance tenue le 23 novembre 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du 23 novembre 2022, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU que ce règlement est en tous points le reflet des décisions prises et conformes au budget 2023 et que celui-ci est d'ordre administratif;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 190-2022 intitulé « Règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2023 et de leur paiement par les municipalités membres » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité régionale de comté de Papineau proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2023 tel que déposé conformément à la Loi, sauf à l'égard :

- 1.1 Des quotes-parts relatives, notamment, à l'évaluation, le maintien de l'inventaire résidentiel, le maintien de l'inventaire de I.C.I. (industrie, commerce et institution), l'équilibrage des rôles d'évaluation, le calcul de la médiane, l'étude et l'audition des demandes de révision, l'immeuble à vocation unique, la rénovation cadastrale ainsi que la production du *CD Vision* à chaque tenue à jour, sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des actes posés par l'évaluateur en conformité aux dispositions du règlement numéro 098-2008 de la MRC de Papineau modifié par le règlement numéro 142-2014. En conséquence, les factures sont acheminées directement aux municipalités locales et payables par ces dernières.
- 1.2 Des quotes-parts relatives au domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant, notamment, le transport des personnes handicapées qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 108-2009 de la MRC, en fonction de la population.
- 1.3 De la contribution relative à la ressource régionale en matière de loisirs pour l'ensemble du territoire de la MRC. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires de 2023, au montant de 700 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1.4 Des quotes-parts relatives à la prévention des risques incendie élevés et très élevés et, plus particulièrement, en relation avec l'inspection des risques élevés et très élevés, qui sont réparties conformément aux dispositions du règlement numéro 149-2015 de la MRC, soit la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre de risques élevés et très élevés.
- 1.5 De la quote-part exigée aux municipalités locales quant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit par le règlement numéro 146-2015 concernant la réalisation des travaux d'optimisation du réseau collectif de fibre optique.
- 1.6 Des dépenses relatives aux licences liées aux équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sont assumées par les municipalités locales conformément à la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, en référence à la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes. En conséquence, les frais sont payables, au coût réel, par les municipalités locales sous le principe d'utilisateur-payeur.
- 1.7 Les quotes-parts relatives au service régional de formation des pompiers, dont la gestion et l'administration de la compétence, le service de monitorat, l'offre de formation théorique et pratique, les examens qui y sont rattachés, le matériel didactique, les infrastructures et les équipements requis ainsi que les dépenses engagées, sont réparties entre les municipalités participantes proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à une activité offerte liée à ladite compétence (sous le principe d'utilisateur / payeur), conformément à l'article 6 de l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau.

**ARTICLE 2 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE II (VENTES POUR TAXES) :
POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SAUF LA VILLE DE
THURSO**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité régie par le *Code municipal du Québec*.

La richesse foncière uniformisée est calculée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en se référant au sommaire du rôle d'évaluation 2023 déposé conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE III (RÉSEAU RÉGIONAL DE
TÉLÉPHONIE IP) POUR VINGT-ET-UN (21) DES VINGT-CINQ (25)
DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Les quotes-parts relatives au réseau de téléphonie IP régional sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des services offerts par la MRC en conformité à l'article 5 du règlement numéro 127-2012 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP sur le territoire de la MRC. Ce service découle de l'entente inter-municipale concernant le service de téléphonie IP de la MRC de Papineau (résolution numéro 2012-05-079). En conséquence, la contribution calculée, sous forme de quote-part, en fonction des



coûts¹ identifiés à l'intérieur des prévisions budgétaires 2023 déposées et adoptées le 23 novembre 2022 lors de la séance du Conseil des maires (résolution numéro 2022-11-212), sera acheminée aux municipalités locales concernées et payables par ces dernières.

ARTICLE 4 : COURS D'EAU

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté de Papineau, fera l'objet d'une quote-part spécifique calculée en conformité au règlement numéro 075-2005 de la MRC.

ARTICLE 6 : DATE DE PAIEMENTS

Le montant des quotes-parts de chacune des municipalités établies aux articles 1 et 2 du présent règlement est payable en trois versements égaux. Les trois versements seront répartis de la façon suivante en référence aux articles 1 et 2 : 1^{er} mars, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2023.

Pour ce qui est de l'article 1.1, les municipalités locales seront directement facturées par le fournisseur concerné selon les termes et les conditions prévus à la réglementation applicable.

En ce qui a trait à la quote-part prévue à l'article 3, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉ

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

9.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-245

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2023;

¹ Les coûts identifiés sont sujets à des modifications en fonction des coûts réels et du nombre de postes.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ au montant de 33 817 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-388, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 33 817 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2024;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 33 817 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2024;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**9.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2022-12-246

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (24 municipalités);

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-338, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, mandatant la greffière-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;



ATTENDU que la greffière-trésorière et directrice générale a procédé, le 2 décembre 2022 à 11 h05, à l'ouverture d'une enveloppe générale reçue contenant la soumission de la firme « RPGL Avocats »;

ATTENDU le rapport du Comité de sélection présenté auprès des membres du Comité administratif exposant les conclusions de l'analyse réalisée en relation avec l'appel d'offres sur la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023-2024 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-404, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, à la firme RPGL Avocats, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, lequel représente une somme de 63 525 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et octroie le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, à la firme RPGL Avocats, le tout en conformité avec le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, lequel représente une somme de 63 525 \$, excluant les taxes;

QUE :

La présente résolution, l'appel d'offres ainsi que la soumission reçue constituent le contrat de services conclu entre les deux parties concernées ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

9.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-247

ATTENDU la résolution numéro 2018-09-154, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 septembre 2018, autorisant l'octroi du contrat lié à la réalisation des états financiers de la MRC à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 49 455 \$, excluant les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-338, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 novembre 2021, mandatant la direction générale pour conclure un addenda avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2021;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la lettre acheminée par la firme RCGT le 16 septembre 2022 indiquant sa démission quant à la vérification des futurs états financiers de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-10-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour octroyer un contrat de services professionnels concernant la vérification des états financiers de la MRC;
- ATTENDU qu'à la suite du lancement de l'appel d'offres numéro AP-2022-10-008 lié à la réalisation des états financiers de la MRC pour les années 2022 et 2023, la MRC n'a reçu aucune soumission;
- ATTENDU que la firme Marcil Lavallée a manifesté son intérêt pour réaliser les états financiers de la MRC en référence à l'année 2022, et qu'à cet égard, une offre de services a été déposée auprès de la direction générale ;
- ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, lequel prévoit l'octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré basé sur une recommandation de la direction générale;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-418, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires d'octroyer un contrat de gré à gré relatif à la réalisation des états financiers de la MRC 2022, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à la réalisation des états financiers de la MRC de l'exercice financier 2022 à la firme Marcil Lavallée, représentant un montant de 32 500 \$, excluant les taxes applicables, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

QUE :

La présente résolution, l'appel d'offres et l'offre de services reçue constituent le contrat de services conclu entre les deux parties concernées ;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 413;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**9.5 FONDS COVID-19 EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES (MAMH) – DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'UTILISATION
DU FONDS**

2022-12-248



ATTENDU l'annonce effectuée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, le 23 mars 2021 sur le Fonds COVID-19 accordé aux MRC à travers le Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-096, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, laquelle confirme la répartition du Fonds COVID-19 alloué par le MAMH considérant que ladite répartition pourra être ajustée selon les besoins conformément aux modalités établies dans le cadre de l'utilisation de la somme allouée;

ATTENDU le rapport sur l'utilisation de ladite subvention déposée dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur l'utilisation du Fonds COVID-19 alloué par le MAMH, lequel sera diffusé sur le site internet de la MRC de Papineau conformément aux exigences du ministère;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

9.6 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU – PROJET DE CESSIION DU SERVICE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-249

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place en 2019 un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-214, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, mandatant la direction générale pour évaluer l'offre de Service en ingénierie et infrastructures de la FQM;

ATTENDU que la FQM a un intérêt à reprendre le Service d'ingénierie sous certaines conditions en conservant un bureau « satellite » à l'intérieur même du bâtiment de la MRC;

ATTENDU que la direction générale et le Comité administratif recommande au Conseil des maires de conclure une entente avec la FQM à cet effet;

ATTENDU que cette entente inclut le personnel, le partage des données des projets en ingénierie ainsi que les équipements du Service d'ingénierie;

ATTENDU qu'au 21 décembre 2022, au moins 15 municipalités ont adopté une résolution d'adhésion au Service d'ingénierie et infrastructure de la FQM, laquelle est conditionnelle à la cession du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau vers la FQM;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-425, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre dernier, laquelle



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

recommande au Conseil des maires d'autoriser la cession de son Service d'ingénierie vers celui de la FQM tout en conservant un bureau pour ce service au sein du siège social de la MRC, et ce, dès le 1^{er} janvier 2023;

Il est proposé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la cession de son Service d'ingénierie vers celui de la FQM tout en conservant un bureau pour ce service au sein du siège social de la MRC, et ce, dès le 1^{er} janvier 2023 ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l'entente de cession de son service d'ingénierie vers celui de la FQM tel que présenté en annexe à la présente résolution ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la location d'un bureau à même l'édifice Henri-Bourassa appartenant à la MRC selon le tarif usuel pour les organismes à but non lucratif ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis dont le bail de location de bureau et l'entente de cession du Service d'ingénierie de la MRC.

Adoptée.

9.7 ADHÉSION DE LA MRC DE PAPINEAU À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DU SERVICE D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-250

ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit céder son Service d'ingénierie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à compter du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU que la MRC de Papineau aura besoin des services d'un ingénieur pour effectuer le suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) et du Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) dans les prochaines années;

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;



ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-426, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre dernier, laquelle recommande, notamment au Conseil des maires d'autoriser la MRC à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la MRC à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC conclut une entente avec la FQM, le tout conditionnel à ce que la cession du Service d'ingénierie de la MRC vers la FQM soit confirmée;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

10.1 CONSEIL DES MAIRES DU 23 NOVEMBRE 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

10.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 NOVEMBRE ET DU 7 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 23 novembre et le 7 décembre 2022 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-11-364 à CA-2021-12-413.

11. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Rapport des activités de la MRC

11.1.1 FONDS DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS – AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU – TRANSFERT DE L'ORGANISME FIDUCIAIRE ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-251



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la mise en place et le développement du projet d'un Centre de pédiatrie en communauté sur le territoire de la MRC de Papineau, lequel a été initié au cours de l'année 2020 ;
- ATTENDU que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau est légalement constitué depuis le 23 mars 2021 ;
- ATTENDU l'ouverture officielle du Centre réalisé le 29 septembre 2022 ainsi que le déploiement services à la clientèle ciblée, lequel a débuté au mois de juillet 2022 ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a agi à titre d'organisme fiduciaire dans le cadre de l'obtention d'une aide financière de 150 000 \$ provenant du Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;
- ATTENDU que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau fonctionne maintenant de façon autonome et qu'il y a lieu de désigner ledit organisme comme étant le fiduciaire de l'entente ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-405, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires la désignation du Centre de pédiatrie sociale de Papineau comme organisme fiduciaire de l'entente relative à une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et désigne le Centre de pédiatrie sociale de Papineau comme organisme fiduciaire de l'entente relative à une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le versement du solde de la subvention accordée par le Fonds du Grand Mouvement Desjardins au Centre de pédiatrie sociale de Papineau, lequel représente un montant de 50 000 \$;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.1.2 PROGRAMME 2 « SOUTIEN AUX ORGANISMES » ÉLÉMENT 3
« SOUTIEN À DES PARTENAIRES EN ÉDUCATION » – TABLE
ÉDUCATION OUTAOUAIS – VERSEMENT AUX PROMOTEURS DES
PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-12-252

- ATTENDU la réponse positive à la demande de financement soumise dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 3 - Soutien aux partenaires en éducation » obtenue de la part de la Table éducation Outaouais (TÉO) ;



- ATTENDU que la MRC de Papineau a assuré le rôle de fiduciaire de ce programme au cours des années antérieures afin de permettre à des organismes du territoire de bénéficier des subventions disponibles ;
- ATTENDU que conformément aux protocoles d'entente prévus avec les promoteurs, la MRC versera à ces derniers les sommes identifiées en fonction des modalités établies pour les années 2021-2022 ainsi que 2022-2023;
- ATTENDU que la MRC devra verser un montant équivalent à 4 000 \$ pour la coordination à la Table de développement social de la Lièvre, en référence à l'année 2022-2023 conformément au protocole convenu avec la TÉO;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-419, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 3 – « Soutien aux partenaires en éducation » de la Table éducation Outaouais (TÉO) ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 3 – « Soutien aux partenaires en éducation » de la Table éducation Outaouais (TÉO) ;

QU' :

À ce titre, le Conseil des maires autorise l'octroi des subventions aux promoteurs identifiés aux annexes 1 et 2 conformément aux recommandations de la Table de développement social, lesquelles sont jointes à la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

11.1.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – REDDITION DE COMPTES 2015-2020 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-253

- ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2022, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- ATTENDU que conformément à l'entente conclue concernant le FDT avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes finale du FDT au 31 mars 2021 doit être réalisée;
- ATTENDU le rapport de reddition de comptes finale du Fonds de développement des territoires (FDT) en référence aux années financières 2015-2016 à



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2020-2021 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport de reddition de comptes finale lié au Fonds de développement des territoires (FDT) en référence aux années financières 2015-2016 à 2020-2021 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**11.1.4 FONDS AFFECTÉ – FONDS ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC –
EXPERTS CONSEILS**

2022-12-254

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU la somme de 100 000\$ reçue pour l'année 2020-2021 du programme Accès Entreprise Québec et l'autorisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation d'utiliser cette somme à différentes fins ;

ATTENDU que de la somme de 100 000\$, la MRC a affecté 25 000\$ en décembre 2021 et qu'un résiduel de 75 000\$ est disponible ;

ATTENDU que la MRC a aidé six (6) entreprises depuis la création du fonds et que, depuis le début du mois de décembre 2022, cinq (5) demandes ont été déposées auprès du Service de développement du territoire ;

ATTENDU que le Service de développement du territoire recommande l'ajout d'une somme de 25 000\$, au Fonds d'experts-conseils, afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de leur projet ;

ATTENDU la recommandation de la Commission de développement économique et du comité aviseur émise lors de la rencontre tenue le 14 décembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds d'experts-conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès entreprises Québec au poste budgétaire 02-62203-993 ;



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

11.1.5 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-255

ATTENDU la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), laquelle vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;

ATTENDU que cette mesure est administrée par les Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;

ATTENDU qu'une entente spécifique a été conclue entre la MRC et le CISSS de l'Outaouais pour administrer un montant de 78 840 \$ en référence à la période du 1^e avril 2020 au 31 mars 2023 laquelle vise la mise en œuvre du plan d'action du comité sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau et qu'un montant de 36 900 \$ est disponible ;

ATTENDU que la MRC agit à titre d'organisme fiduciaire de la Table de développement social (TDS) Papineau et le solde du fonds est actuellement de 36 900 \$;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-420, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser le versement des subventions demandées par les promoteurs et identifiées à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le versement des subventions demandées par les promoteurs et identifiées à l'annexe 1 de la présente résolution conformément à l'entente conclue avec le CISSSO concernant la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

11.1.6 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET LES ÉVÉNEMENTS 2022-2023 - MODIFICATION DES CRITÈRES



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2022-12-256

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux prochaines années en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, elle a mis en place, conformément à la résolution numéro 2020-03-042, le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements ;

ATTENDU que grâce au succès obtenu, à la pertinence et à la popularité de ce fonds, le Comité touristique ainsi que la Commission de développement économique recommandent de le reconduire ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-111, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant le renouvellement du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2022-2023 en y investissant une somme de 25 000 \$;

ATTENDU la nécessité de modifier certains critères de ce fonds afin de répondre davantage aux besoins des promoteurs ;

ATTENDU que ce constat a été effectué, notamment lors du Forum touristique tenu le 18 octobre dernier à Montebello ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise les modifications apportées aux critères du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements telles que décrites dans le document déposé en annexe ;

QUE :

Ces modifications soient inscrites dans la documentation liée au Fonds, lesquelles entrent en vigueur à compter du 21 décembre 2022 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

11.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, quitte la séance. Il est 18h57.

13.1 Aménagement du territoire

13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-012 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2022-12-257

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-04 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance tenue le 7 septembre 2022, modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de créer la nouvelle classe d'usages VIL : Centre communautaire/récréatif privé, qui comprend les bâtiments communautaires et récréatifs dans les projets résidentiels intégrés ayant un minimum de 25 lots, et de les permettre dans les zones de villégiature identifiées sur le plan faisant partie du règlement de zonage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 27 octobre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit appuyé par M. le conseiller Hugo Désormeaux et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

13.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 314-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-21 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LOCHABER CANTON

2022-12-258

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 314-22 par le Conseil de la Municipalité de Lochaber Canton, lors de sa séance tenue le 11 octobre 2022, modifiant le règlement numéro 300-21 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, les conteneurs métalliques comme constructions complémentaires à l'habitation sur l'ensemble de son territoire, lequel est situé en majeure partie en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 novembre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 314-22 modifiant le règlement numéro 300-21 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lochaber Canton ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.



Adoptée.

13.1.3 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (3^E GENERATION) AFIN D'AGRANDIR LE PERIMETRE D'URBANISATION – RESOLUTION NUMERO 2022-07-329 – MUNICIPALITE DE PAPINEAUVILLE

2022-12-259

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-07-329 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3^e génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3^e génération) ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires de mandater le Service de l'aménagement du territoire pour proposer un projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau mandate le Service de l'aménagement du territoire pour la présentation d'un projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13.1.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (3^E GENERATION) AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN BORDURE D'UNE ROUTE DU RESEAU SUPERIEUR OU D'UNE ROUTE LOCALE DE NIVEAU 1 – RESOLUTION NUMERO 2022-10-147 – MUNICIPALITE DE BOWMAN

2022-12-260



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-10-147 par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 4 octobre 2022, demandant à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur (nationale, régionale, collectrice) ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) ;

ATTENDU que le Conseil des maires peut modifier le SADR (3^e génération) en suivant le processus prévu par la section II du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU ;

ATTENDU l'analyse préliminaire et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande de modification du SADR (3^e génération) ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires de mandater le Service de l'aménagement du territoire pour proposer un projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité, seulement dans l'aire d'affectation « Villégiature » ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau mandate le Service de l'aménagement du territoire pour la présentation d'un projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) afin d'autoriser certains usages commerciaux en bordure d'une route du réseau supérieur ou d'une route locale de niveau 1 (chemin collecteur) identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité, seulement dans l'aire d'affectation « Villégiature » conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Environnement

13.3.1 ENVIRONNEMENT

13.3.1.1 ADOPTION DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)



2022-12-261

- ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-02-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;
- ATTENDU qu'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a permis à la MRC de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;
- ATTENDU que les étapes de préparation de la démarche du portrait du territoire, du diagnostic, de priorisation des milieux humides et hydriques (MHH), de la stratégie de conservation, ainsi que le plan d'action du PRMHH ont été réalisées;
- ATTENDU que les municipalités ont pu déposer leurs commentaires auprès du Service de l'aménagement jusqu'au 26 août 2022;
- ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) ainsi que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommandent l'adoption du projet de PRMHH tel que présenté;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le projet de PRMHH tel que présenté dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le Service d'aménagement soit mandaté pour tenir deux consultations publiques auprès des citoyens de la MRC afin de présenter le projet de PRMHH, de recueillir leurs commentaires et de répondre à leurs questions;

ET QUE :

Le Préfet et le greffière-trésorière et directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis

Adoptée.

13.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.3.2.1 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030

2022-12-262

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les municipalités régionales doivent commencer une révision du Plan de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

gestion des matières résiduelles (PGMR) au plus tard à la date du 5^e anniversaire de son adoption;

- ATTENDU la résolution numéro 2016-08-135, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2016, adoptant le règlement édictant le PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a confirmé par la résolution numéro 2021-06-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, le début des travaux de révision du PGMR;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-12-267, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle adopte le projet de PGMR révisé pour la MRC de Papineau;
- ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau;
- ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit être intégrée au projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir ses commentaires sur le projet de PGMR révisé à la MRC, lesquels ont été considérés par les instances concernées;
- ATTENDU que certaines municipalités ont émis des commentaires sur le projet de PGMR révisé de la MRC au cours des dernières semaines, lesquels ont été considérés par les instances concernées;
- ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires le projet de PGMR révisé tel que présenté;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le projet de PGMR révisé tel que déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux articles 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QU' :

Une copie de la présente résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE :

Le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus de 60 jours suivants l'adoption de la présente résolution;

QUE :

Dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Papineau rende public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE :



Le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.4 Technologie de l'information et des communications

13.4.1 SERVICES TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – DÉPÔT D'UN PROJET PAR INTERNET PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-12-263

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU qu'Internet Papineau est un partenaire privilégié de la MRC quant à son expertise en matière de technologies de l'information sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-022, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 11 février 2022, concernant la convention d'achat d'actifs et les sommes attribuées à cet égard ;

ATTENDU le projet intitulé « Mise en place d'un service d'hébergement infonuagique » d'Internet Papineau déposé dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-424, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre 2022, recommandant au Conseil des maires un support financier en relation avec le projet déposé;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le projet intitulé « Mise en place d'un service d'hébergement infonuagique » d'Internet Papineau déposé dans le cadre de la présente séance, et par le fait même, autorise le financement dudit projet déposé, lequel représente un montant de 200 000 \$;

QUE :

La subvention accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation de la MRC;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13.4.2 DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC - ÉTAT DE LA SITUATION SUR LA COUVERTURE ACTUELLE

2022-12-264

ATTENDU l'annonce effectuée par le gouvernement provincial le 22 mars 2021 concernant l'Opération haute vitesse Canada-Québec, et plus spécifiquement, le déploiement du service internet haute vitesse à travers le Québec d'ici septembre 2022 ;

ATTENDU qu'en fonction du programme Éclair instauré, le gouvernement a conclu des contrats avec deux fournisseurs (Xplornet Communications Inc. et Bell) afin que ces derniers déploient le service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Papineau à partir, principalement, d'un réseau de fibre optique;

ATTENDU qu'une carte interactive a été mise à la disposition des citoyennes et des citoyens du territoire, laquelle leur permet de savoir si leurs foyers font partie du projet de déploiement du service internet haute vitesse initié par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que selon cette carte, certains fournisseurs ne réussiront pas à déployer ledit service selon l'échéancier convenu et qu'à cet égard, le gouvernement du Québec propose une nouvelle option temporaire aux citoyennes et aux citoyens concernés soit l'accès au service par voie satellitaire (Starlink) moyennant certaines compensations ;

ATTENDU l'état de situation dressé par monsieur David Pineault, consultant, en relation avec l'option proposée et son accès pour les foyers situés sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-185, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, demandant, notamment au gouvernement du Québec de respecter son échéancier quant au déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Papineau

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas atteint la cible qu'il s'était fixé, à savoir de rendre accessible un réseau de fibre optique, et par le fait même, un service internet haute vitesse à tous les foyers situés sur le territoire de la MRC de Papineau, au plus tard le 30 septembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de respecter son engagement, lequel consiste à offrir un service internet haute vitesse abordable et performant, par le biais d'un réseau de fibre optique accessible à tous les foyers situés sur le territoire de la MRC de Papineau, et ce, dès que possible;

QUE :



Le gouvernement du Québec offre de nouveau aux citoyens de la MRC de Papineau d'opter pour les services de Starlink selon les mêmes termes et conditions que ce qui était offert au cours des derniers mois;

QUE :

Le gouvernement du Québec fournisse aux citoyens des informations complètes et à jour sur l'évolution du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Papineau et qu'il soit possible pour les citoyens de contacter le gouvernement et les fournisseurs de services pour obtenir des informations et des réponses à leurs questions;

QUE :

La présente demande soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'à l'adjoint parlementaire du premier ministre (volet Internet haute vitesse), monsieur Gilles Bélanger afin qu'un suivi soit assuré à l'égard de la présente résolution;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Fournisseurs de services

13.5 Transport

13.5.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) FINAL

2022-12-265

ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière pour le démarrage du projet par l'entremise d'une lettre acheminée à la MRC de Papineau, le 14 juin 2018 ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, octroyant le contrat de service professionnel visant l'élaboration du PISRMM de la MRC à la firme CIMA+, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard de la soumission présentée par ladite firme;

ATTENDU le plan de travail détaillé présenté par la firme CIMA+ au sein de sa soumission précisant les étapes de la démarche préconisée ainsi que les échéanciers liés aux travaux à réaliser;

ATTENDU la réception de la lettre datée du 27 novembre 2020 provenant du MTQ, laquelle confirmait officiellement l'octroi de la contribution financière pour



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

l'ensemble des coûts associés à la réalisation du mandat confié à la firme CIMA+;

ATTENDU les résolutions numéro 2020-05-094 et 2021-11-243, approuvées par le MTQ, demandant des délais supplémentaires jusqu'au 30 juin 2022 afin de finaliser l'élaboration du PISRMM de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-057, approuvée par le MTQ, demandant le paiement des honoraires supplémentaires de 4 167 \$, excluant les taxes applicables, à la firme CIMA+;

ATTENDU qu'au courant du mois de mars 2022, les municipalités du territoire de la MRC de Papineau ont reçu une copie du rapport final provisoire conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation favorable des membres de la Commission des Transports émise le 30 mars 2022 concernant l'adoption du rapport final provisoire du PISRMM;

ATTENDU l'adoption du rapport final provisoire par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 20 avril 2022 conformément à la résolution numéro 2022-04-084;

ATTENDU que le MTQ a émis des commentaires mineurs sur le rapport final provisoire du PISRMM de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-188, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, relative à l'adoption du PISRMM final;

ATTENDU que suite à la remise du PISRMM final au MTQ, celui-ci a demandé que le site #3 situé à Montpellier soit retiré du rapport puisqu'il ne serait pas conforme aux exigences du programme;

ATTENDU que l'ensemble des commentaires du MTQ ont été intégrés au rapport final révisé présenté en annexe de la présente résolution, incluant le retrait du site #3 situé à Montpellier ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires abrogent la résolution numéro 2022-09-188 de la MRC de Papineau concernant l'adoption du PISRMM final;

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport final révisé du Plan d'intervention de la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Papineau, tel que déposé dans le cadre de la présente séance conformément aux exigences du MTQ;

QU' :

Une copie du rapport final du PISRMM soit envoyée au ministère des Transports du Québec pour approbation;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.



Adoptée.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Sécurité publique

14.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 27 septembre 2022.

14.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

15.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau auprès des membres.

16. DEMANDES D'APPUI

16.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D'UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

2022-12-266

ATTENDU que selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

ATTENDU que ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

ATTENDU qu'un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;
- ATTENDU que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;
- ATTENDU qu'il existe un palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC;
- ATTENDU que les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;
- ATTENDU les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;
- ATTENDU qu'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;
- ATTENDU que le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;
- ATTENDU que la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU que la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;
- ATTENDU que le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;
- ATTENDU qu'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités au palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-R-AG403, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 23 novembre 2022, laquelle demande au ministre de la Justice de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;



Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maire appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre des démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de la Justice afin de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

17. CALENDRIER DES RENCONTRES

17.1 DÉPÔT DU CALENDRIER ANNUEL DES RENCONTRES 2023

Le calendrier des rencontres pour l'année 2023 est déposé dans le cahier des membres à titre d'information.

18. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

21.1 RAPPEL – RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, rappelle aux membres la présentation du Conseil régional du patrimoine en lien avec l'adoption de la réglementation par les municipalités locales au sujet des immeubles patrimoniaux, laquelle aura lieu le 19 janvier 2023.

21.2 FORMATION PROFESSIONNELLE OFFERTE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, souligne que l'offre de formation professionnelle est compromise en raison du nombre



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

d'inscriptions. Plusieurs initiatives sont envisagées pour pallier à cette problématique, notamment en ce qui a trait à la cuisine et à la restauration.

22. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-267

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h22.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet